

# Centrale Agrivoltaïque de Guerlesquin (29)

## Compte-rendu du Comité de projet du jeudi 4 décembre 2025 (14h30-16h00)

### Préambule

Le jeudi 4 décembre 2025 à 14h30 s'est tenu à Guerlesquin un « comité de projet » au sens de l'article 16 de la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite « loi APER »). Ce comité de projet a été organisé préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation pour une centrale agrivoltaïque de 4,7 Mégawatts-crête (MWc) intégralement située à Guerlesquin (29).

Le même jour, à 18h30, ENERGITER a présenté le projet au conseil municipal de Guerlesquin, en début de séance.

Deux demandes de Permis de Construire sont prévues en mars 2026.

### Personnes présentes au comité de projet du 4 décembre 2025 (14h30)

Nom	Entité représentée
LE COIDIC Paul	ENERGITER (Chargé de projet)
SALUDEN Jean-Yves	ENERGITER (Réfèrent agricole)
BASTARD Camille	Agricultrice concernée par le projet (GAEC BECHEREL)
CLOAREC Eric	Maire de la commune de Guerlesquin
MEUNIER Jean	Élu de la commune de Plouégat-Moysan
L'HÉRÉEC Patrick	Maire de la commune de Plounérin
LIRZIN David	Élu de la commune de Plougras
MORVAN Yoann	Chargé de mission « Transition énergétique » pour l'EPCI Morlaix Communauté

### Présentation du projet

#### Généralités

La société ENERGITER a présenté le projet de centrale agrivoltaïque, ses enjeux, son coût prévisionnel, les mesures d'évitement et de réduction envisagées, une hypothèse de raccordement, le calendrier de projet envisagé et les enjeux agricoles associés.

L'exploitation bovine concernée est le GAEC BECHEREL, basé à Tremel (22). Cette exploitation familiale est propriétaire d'une trentaine de vaches, principalement de race Blonde d'aquitaine. Une zone de vingt hectares de pâturage a été étudiée par ENERGITER pour l'implantation des ombrières. Après avoir mené des études environnementales et agricoles (étude paysagère, étude biodiversité sur 1 an, étude pédologique et floristique des zones humides, étude de l'environnement humain, etc.), le projet a été réduit sur deux zones, d'une surface respective de 10 et 2,5 hectares.

La puissance du projet agrivoltaïque est de **4,7 Mégawatts-crête** (MWc). En considérant l'ensoleillement moyen sur ce secteur et le facteur de charge moyen des panneaux photovoltaïques, une production électrique annuelle de **5 130 Mégawattheures** (MWh) est attendue.

Un plan de masse du projet est présenté en **Annexe 1**.

### Permis de Construire

La centrale agrivoltaïque est composée de deux enceintes clôturées distinctes, et séparées par une route (« Chemin de St-Trémur »). Deux permis de construire distincts seront déposés.

La demande d'autorisation porte principalement sur :

- Des rangées de tables photovoltaïques supportées par des structures métalliques fixes monopieu (18 rangées dans le Permis de Construire nord, 10 rangées dans le Permis de Construire sud) ;
- L'installation de bâtiments techniques nécessaires à la transformation, au stockage et à la distribution d'électricité ;
- Deux citernes incendie souples ;
- Des clôtures ceinturant les îlots photovoltaïques.

Un recul d'environ cent (100) mètres à l'habitation la plus proche a été prise en compte pour l'installation des premiers panneaux. Les talus seront végétalisés pour couper les vues sur le projet depuis l'environnement proche.

### Définition de l'agrivoltaïsme

L'Article L314-36 du Code de l'Energie définit une installation agrivoltaïque comme une « *installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.* »

Tout en assurant une production agricole significative et un revenu durable, une installation agrivoltaïque doit impérativement apporter à la parcelle au moins l'un des services suivants :

1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. La protection contre les aléas ;
4. L'amélioration du bien-être animal.

Le porteur de projet vise principalement l'amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique (période de chaleur) et la protection contre les aléas (vent et grêle). Les ombrières apportent effectivement à la fois un service d'ombre et un service de protection pour le troupeau. Concernant l'herbe, il s'agira de constater le lissage des températures sur l'année et l'évitement d'épisode de sécheresse de l'herbe en période caniculaire, dont la fréquence est amenée à augmenter.

Il est précisé que l'installation doit également être réversible. A ce sujet, le porteur de projet prendra la responsabilité du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation.

### Projet agricole

Les tables photovoltaïques seront disposées en rangées, sur des structures métalliques monopieu. Les rangées de tables photovoltaïques sont espacées de 13 mètres (de bord de panneau à bord de panneau). Les pieux sont séparés de 17,3 mètres. Un plan de coupe est présenté en **Annexe 2**.

Cet espace entre rangées permet confortablement aux exploitants d'effectuer les passages mécaniques nécessaires à l'exploitation et l'entretien des terrains. La surélévation des tables permet aussi une réversibilité du système d'exploitation, en permettant une conversion future à d'autres activités agricoles en cas de besoin. Un espace d'environ douze mètres est pris en compte entre les clôtures et le début des panneaux, pour constituer des tournières. Cela assure une circulation confortable, sans effort excessif de manœuvres, pour l'exploitation agricole.

Les entrées et sorties des champs sont conservées par la création de portails dans la clôture, à chaque endroit où cela est nécessaire.

Le taux de couverture des parcelles agricoles sera de 27,5%, mais la surface occupée par l'ombre des panneaux sera seulement de 14,5% de la surface cadastrale des terrains agricoles occupés. Il s'agit de l'ombre projetée des panneaux, et non pas de l'emprise occupée au sol (réduite à la seule surface des pieux, et à l'implantation des zones techniques).

### Installations techniques

Des illustrations des composants techniques de la centrale sont proposées. Les bâtiments techniques seront positionnés principalement sur une seule zone technique, située au nord du site d'implantation, à proximité de la route (« Roch Ar Verch »). Cette zone (voir illustration en **Annexe 1**) comprend une citerne incendie, un poste de livraison électrique, un poste de transformation, un poste onduleur-transformateur (« SKID »). Sur la zone Sud, une citerne et un poste de transformation seront également nécessaires.

Les clôtures seront équipées de portails agricoles et de nombreux passe-faune pour les besoins de passage de la faune terrestre.

Une hypothèse de raccordement au poste source de Guerlesquin est présentée. Cette hypothèse présente un tracé de raccordement par les routes d'une longueur approximative de 600 mètres, pour un coût estimé à 180 000 euros. Il est précisé qu'aucun accord des gestionnaires de réseau n'a été obtenu à ce jour pour s'assurer du raccordement électrique du projet. Il reviendra à ENEDIS de faire une proposition de raccordement au porteur de projet, en cas d'obtention des autorisations administratives.

### Évitement naturaliste

Une évaluation des enjeux paysagers et environnementaux a été réalisée à partir de 2023. Cette étude a permis de mettre en avant, notamment, les zones humides présentes sur site, ainsi que la fréquentation du site par les espèces protégées. Les études ont été réalisées par des bureaux d'étude externes et indépendants, en respect de protocoles scientifiques en vigueur, et en observant les taxons sur une période suffisante pour établir des conclusions sur les enjeux.

Les dates des inventaires naturalistes réalisés par le bureau d'étude DMeau (basé à Rennes) sont reportées dans le tableau suivant. Ces inventaires ont permis en particulier de révéler les habitats d'espèces protégées (**Annexe 4**), intégralement évités par l'aménagement final du projet.

Dates des inventaires naturalistes (DMeau) - Guerlesquin	
Date sortie	Taxon étudié
3 octobre 2024	Faune – pose piège photographique
11 octobre 2024	Faune – pose SM4
14 octobre 2024	Faune – dépose SM4 et piège photographique
16 janvier 2025	Avifaune hivernante et mammifères
17 mars 2025	Avifaune migratrice, entomofaune saproxylique et amphibiens – pose plaque à reptiles
14 avril 2025	Faune – pose piège photographique
15 mai 2025	Faune – dépose piège photographique
30 juin 2025	Faune – pose SM4 Point d'écoute chiroptères et avifaune nocturne et amphibiens
3 juillet 2025	Faune – dépose SM4
30 juillet 2025	Faune – dépose plaque à reptiles

Les résultats de cette évaluation ont permis de prendre une décision d'**évitement d'environ 30% de la zone de maîtrise foncière** (parcelle centrale en déprise + parcelle sud-ouest), pour être certain que le projet n'impacte pas la biodiversité.

En synthèse, les mesures suivantes sont proposées : (leur dénomination et leur description ne sont pas définitives, mais elles seront renseignées dans les demandes de Permis de Construire)

Thématique	Description
Évitement	Évitement des enjeux naturalistes (30% de la surface de maîtrise foncière)
Évitement	Adaptation du calendrier de travaux pour l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et les insectes
Évitement	Aucun rejet d'air, d'eau, de sols pollués ou contaminés pendant le chantier
Évitement	Proscription des produits nocifs à l'environnement pour l'entretien de l'enceinte du parc
Réduction	Végétalisation des talus pour masquer le projet depuis les habitations les plus proches
Réduction	Création de passages à petite faune sur le bas des clôtures
Réduction	Mise en place d'une zone de contention sur la parcelle centrale de 0,8 ha (parc de contention + clôtures légères et deux portails d'entrée) Maintenir l'élevage au centre de l'exploitation et faciliter le travail agricole

Une fois les mesures mises en place, les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la protection des espèces.

### Coût du projet

Le projet représenterait aujourd'hui un investissement de 3,45 millions d'euros, dont 180 000 euros de coût prévisionnel de raccordement électrique. La puissance installée, à raison de 650 Wc par module serait de 4,7 MWc et la production électrique serait de 5130 Mégawattheures (MWh) / an. Le coût de l'ensemble des mesures environnementales (« Séquence ERC » et mesures de suivi) pourrait atteindre 100 000 euros sur 25 ans.

A ce jour, il est indiqué que la commune de Guerlesquin pourra toucher 147 000 d'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) sur une durée de 30 ans et que la Communauté de Communes Morlaix Communauté toucherait une somme de 370 000 euros d'FIER sur la même durée. A cela peuvent s'ajouter des taxes foncières. Une estimation actualisée de l'ensemble des retombées fiscales sera proposée aux collectivités au moment du dépôt des demandes d'autorisation.

### Calendrier

ENERGITER annonce le dépôt de deux demandes de Permis de Construire à partir de mars 2026. Il est précisé que ces demandes seront soumises à avis conforme de la CDPENAF 29<sup>1</sup>. Si cette commission ne s'oppose pas à ce projet agrivoltaïque, le projet pourrait être instruit par la DDT au cours de l'année 2026, pour mener à un arrêté préfectoral d'autorisation au plus tard au premier semestre 2027.

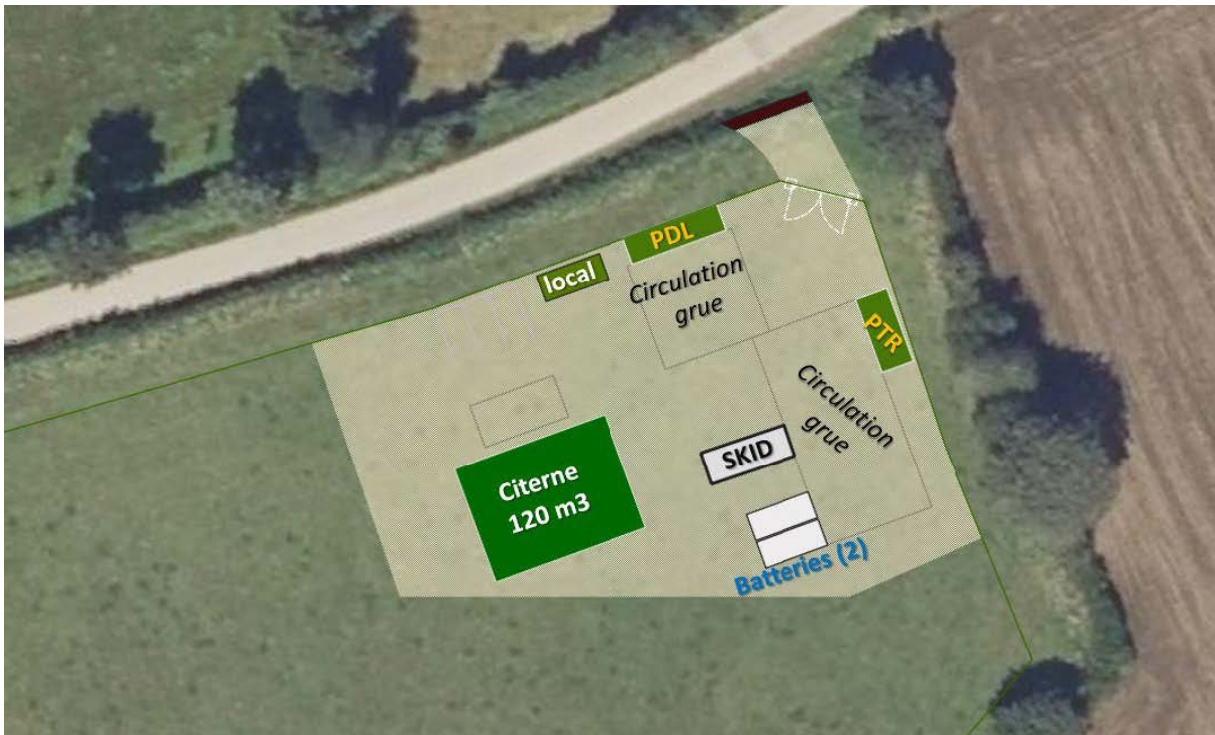
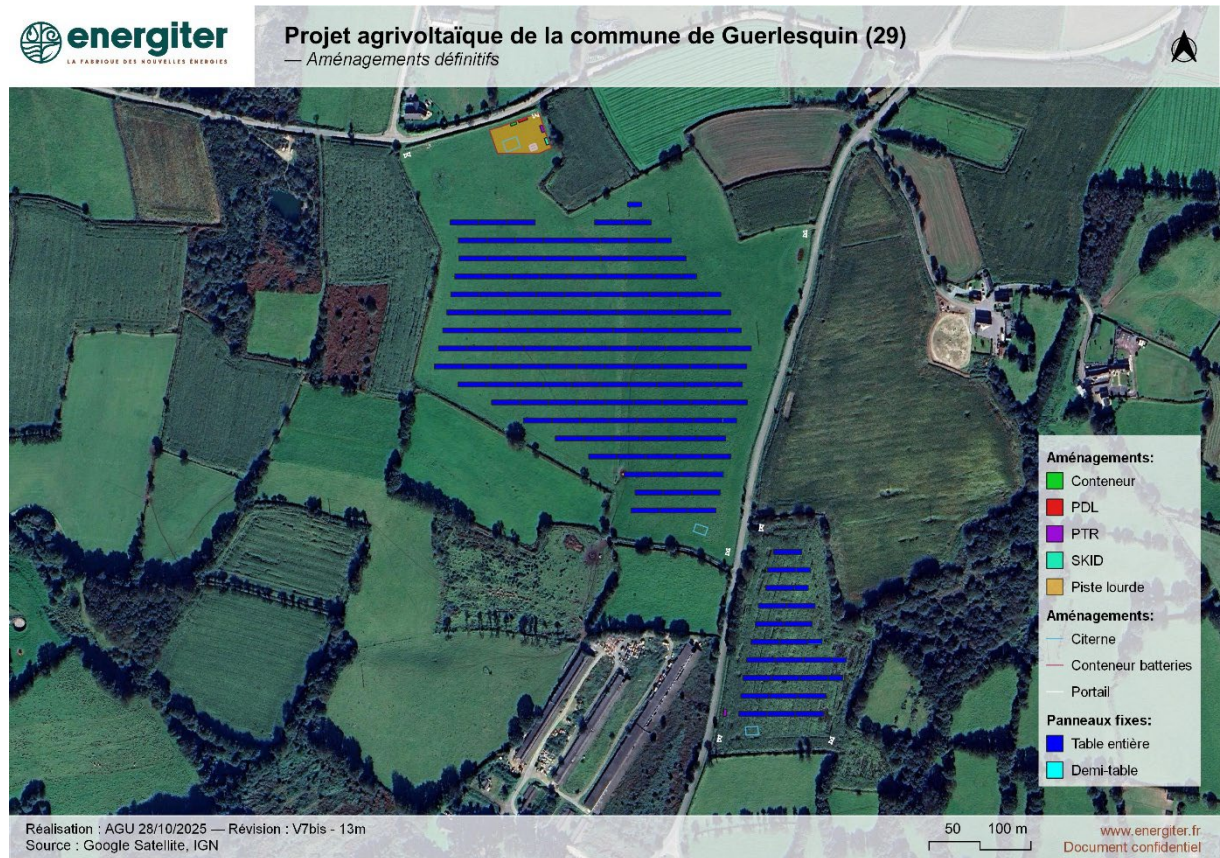
ENERGITER propose à la mairie de Guerlesquin la distribution d'un bulletin d'information aux administré(e)s au moment du dépôt de la demande d'autorisation, ainsi qu'une réunion publique d'information ouverte à l'ensemble des personnes habitant la commune de Guerlesquin.

Le Maire de Guerlesquin rappelle l'importance de la concertation locale, et demande à ce que les riverains soient informés en priorité, ce à quoi le porteur de projet s'engage. Un courrier d'information sera distribué dans les premières semaines de 2026 aux riverains proches.

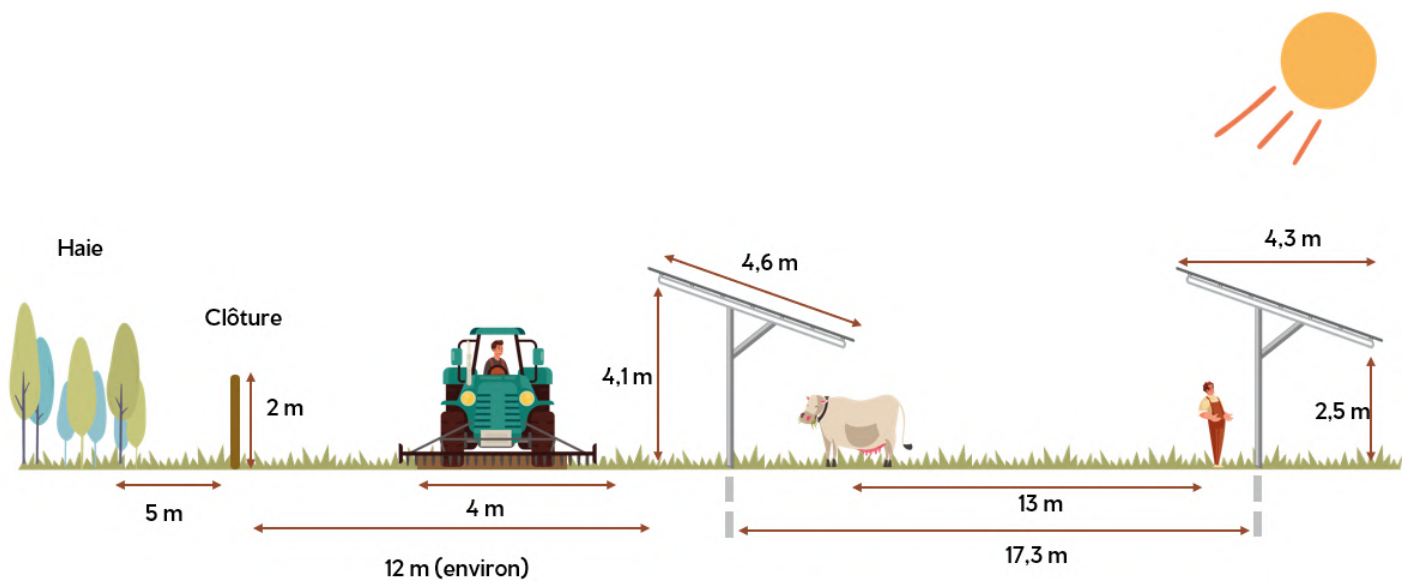
---

<sup>1</sup> Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Annexe 1 : Plan de masse du projet et zoom sur la zone technique nord.**



**Annexe 2 : Schéma de coupe de l'implantation des ombrières photovoltaïques.**



**Annexe 3 : Perspectives d'insertion du projet (vue aérienne).**



## Annexe 4 : Milieux de vie des espèces protégées et synthèse de l'évitement réalisé

